

Guide accessibilité pour les entreprises haut-marnaises



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Haute-Marne



« Chacun d'entre nous s'est un jour trouvé en situation de handicap et a remarqué la difficulté à réaliser les gestes du quotidien. Au delà de la réglementation qui impose à tout lieu public d'être accessible au plus tard au 1er janvier 2015, il s'agit d'offrir une égalité à l'ensemble de la population dans l'accès aux services. C'est un chantier important pour l'Artisanat, mais cela fait partie de nos engagements afin de contribuer à un développement durable pour tous. Cet ouvrage contient des informations pratiques d'aménagement et d'indications réglementaires afin de faciliter vos démarches pour rendre accessible vos locaux d'activité. »



Jean-Louis MOUTON
**Président de la Chambre de Métiers et
de l'Artisanat de la Haute-Marne**

Le terme **ERP** désigne les lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs autres que les employés. Cela regroupe un très grand nombre d'établissements tels que les cinémas, théâtres, magasins (de l'échoppe à la grande surface), bibliothèques, écoles, universités, hôtels, restaurants, administrations, hôpitaux, gares et qu'il s'agisse de structures fixes ou provisoires (chapiteau, structures gonflables). Les ERP sont classés suivant leur activité et leur capacité. Les entreprises artisanales concernées se trouvent le plus souvent dans 2 classes.

Classe M : Magasins de vente, centres commerciaux (Exemples : boulangerie, pressing, cordonnerie, garage, salon de coiffure, ...)

Classe N : Restaurants et débits de boissons. (Concerne aussi les restaurants proposant des plats à emporter)

Définition de l'accessibilité pour un Etablissement Recevant du Public (ERP) :

Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations aux vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu (Loi du 11 Février 2005 et Code de la Construction art R 11119-2).



Sommaire

- Une situation de handicap, c'est quoi ?.....	p.2
- Les abords du bâtiment	p.3
- Les accès aux locaux	p.5
- L'accueil.....	p.10
- Les circulations intérieures	p.11
- Les sanitaires.....	p.13
- L'éclairage	p.15
- La cabine d'essayage	p.16
- Les bonnes pratiques	p.17
- Les aides financières.....	p.18



Une situation de handicap, c'est quoi ?

Une situation de handicap constitue pour une personne une déficience, une limitation d'activité, la perte ou la restriction des possibilités de participer à la vie de la collectivité à égalité avec les autres, de façon temporaire ou définitive. On désigne ainsi les aspects négatifs de l'interaction entre un individu et les facteurs personnels et environnementaux face auxquels il évolue. On se retrouve ainsi en difficulté pour se déplacer ou communiquer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités.

Les handicaps, qu'ils soient permanents ou temporaires, concernent près de 40 % de la population selon l'INSEE. On pense immédiatement à la personne en fauteuil roulant, mais une femme enceinte ou une personne âgée est également concernée. Il existe de nombreuses autres situations de handicap dont voici quelques exemples :

- utilisateurs de fauteuils roulants
- personnes ayant des difficultés motrices
- femmes enceintes
- enfants en bas âge
- personnes présentant des difficultés de préhension
- déficients visuels : mal voyants et non voyants
- déficients auditifs
- personnes âgées et fatigables
- personnes désavantagées par leur taille ou leur poids
- personnes ayant des difficultés intellectuelles et psychiques
- personnes chargées ou encombrées (sacs, paquets, poussette...)
- personnes distraites ou pressées
- personnes étrangères ne parlant pas la langue du pays...

L'accessibilité est donc un véritable enjeu de notre société avec un impact positif sur la vie de tous les citoyens.



Handicap physique : personne en fauteuil roulant ou utilisant un dispositif d'aide à la marche mais aussi toute difficulté d'atteinte et de préhension



Handicap lié à l'âge



Handicap visuel : personne aveugle et personne malvoyante



Handicap auditif : personne sourde et personne malentendante avec ou sans dispositif d'amplification sonore

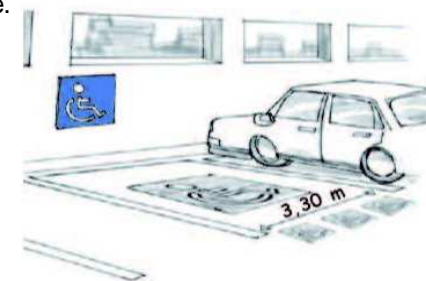


Handicap psychique et psychologique : multitude de pathologies qui entraîne une difficulté de compréhension et d'orientation

Les abords du bâtiment

1. Stationnement

Si vous avez un espace parking privé intérieur ou extérieur destiné à l'usage du public, vous devrez avoir **au moins 2 % des places accessibles au 1er janvier 2015 (arrondir à l'unité supérieure)**, elles seront situées le plus près possible de l'entrée du bâtiment et/ou du cheminement piéton. Si vous n'avez qu'une seule place, il faut la rendre accessible.



- Place horizontale avec dévers inférieur ou égal à 2 %
- Signalétique verticale (panneau B6d et panneau M6h) et marquage au sol
- Le pictogramme du fauteuil doit être reproduit de couleur blanche plusieurs fois à l'extérieur ou sur la ligne de marquage de l'emplacement réservé
- Dimension de l'emplacement adapté de 5 m x 3,3 m

Vous pouvez éventuellement solliciter la commune pour obtenir des places réservées sur le domaine public proche de votre commerce.

2. Cheminement extérieur

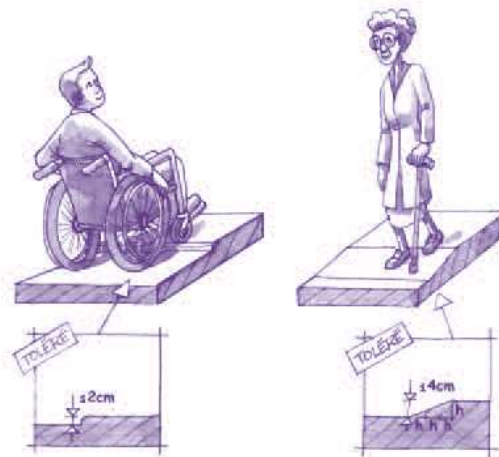
Un cheminement piéton extérieur, distinct de la circulation de véhicules, doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement, on peut utiliser par exemple 2 revêtements différents ou un repère continu et tactile sur tout le cheminement. Une rebord bordure chasse roue peut servir de guide pour les personnes mal voyantes ou non voyantes. La largeur minimale d'un cheminement extérieur doit être de 1,4 m libre de tout obstacle, avec la possibilité d'un rétrécissement ponctuel à 1,2 m.

- Dévers < 2 %
- Dispositif de protection pour une rupture d'une hauteur > 0,4m et en cas de présence d'obstacle en saillie de plus de 15 cm
- Trous et fentes situés dans le sol du cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre de < 2 cm
- Passage libre en hauteur de 2,2 m minimum



Installez des bandes podotactiles 0,5 m avant tout croisement avec des véhicules ou le haut d'un escalier pour l'éveil à la vigilance.

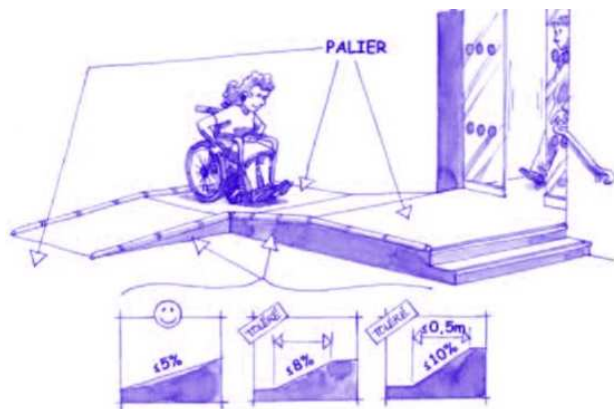
Les ressauts sont à éviter le plus possible, d'autant plus s'ils sont successifs même s'ils sont tolérés avec un intervalle minimal de 2,5 m. (les pas d'âne sont interdits)



3. Rampe

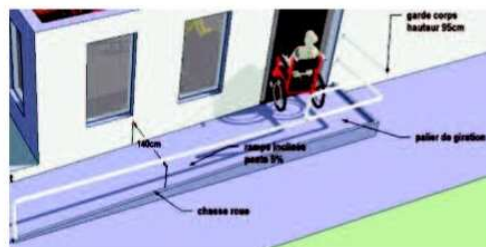
La pente d'une rampe doit toujours être inférieure ou égale à 5 %. Pour les pentes comprises entre 4% et 5% un palier de repos est obligatoire tous les 10m.

Les paliers de repos doivent être présents à chaque changement de direction et de part et d'autre d'un plan incliné, les dimensions sont 1,4 m sur 1,2 m hors obstacle.



Un dispositif de protection (main courante entre 0,8 et 1 m, garde-corps, muret,...) est obligatoire pour une rupture de niveau d'une hauteur e 0,4 m.

L'entrée de l'établissement doit comporter un espace de manœuvre de part et d'autre de la porte.



Les accès aux locaux

1. Dispositifs de commande

Il existe différents dispositifs de commande pour l'accès à un local (interphones, vidéophones, digicodes, dispositifs d'ouverture des portes), la boîte aux lettres doit également être accessible.

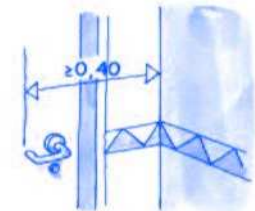
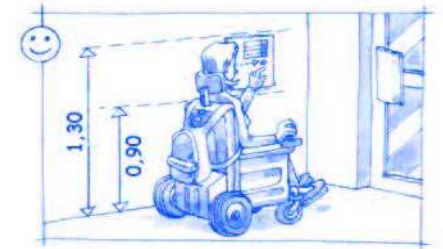
La commande ou la poignée de porte doit être située à 0,4 m d'un angle rentrant ou de tout obstacle de mur. La hauteur est comprise entre 0,9 et 1,3 m.

• Interphone

- Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif doit être visuel et sonore.
- Les appareils d'interphonie doivent permettre la visualisation de son interlocuteur.
- Les combinés sont équipés d'une boucle magnétique.
- Les appareils à menu déroulant doivent permettre l'appel direct par un code.

• Poignée

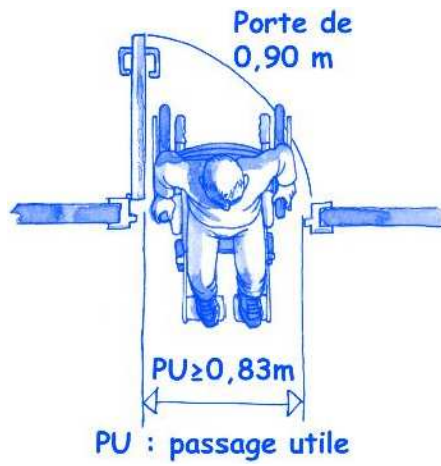
Elle doit être facilement préhensible et manœuvrable en position "assis" ou debout, donc éviter les poignées boutons.



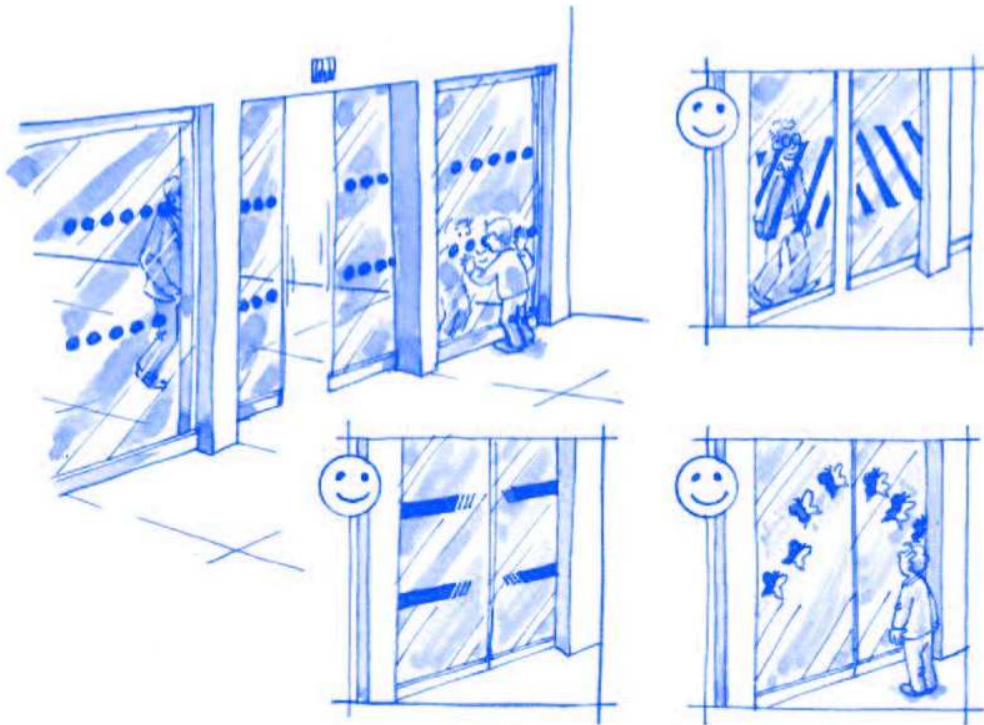
2. Portes

L'effort nécessaire pour ouvrir une porte doit être d à 50 Newton, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.

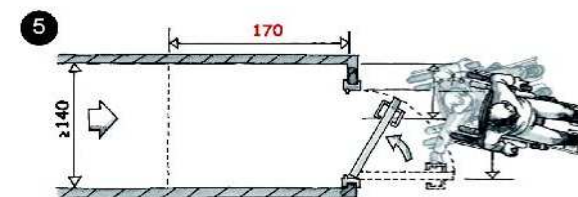
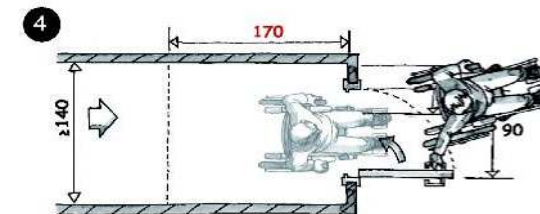
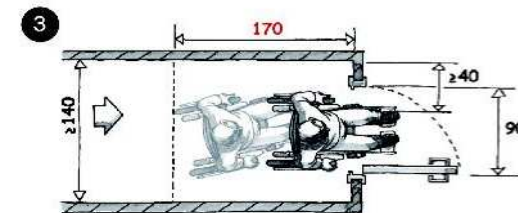
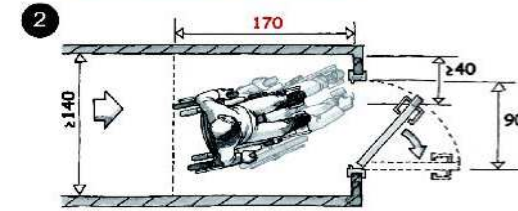
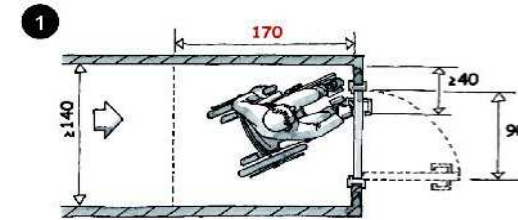
Les portes à ouverture automatique doivent s'ouvrir suffisamment longtemps et détecté la présence d'une personne quelque soit sa taille. Les portes principales desservant des bâtiments pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,9 m. Dans le cas de portes à plusieurs vantaux, c'est le vantail couramment utilisé qui doit respecter ces exigences. Pour une porte intérieure, la largeur minimale doit être de 0,9 m.



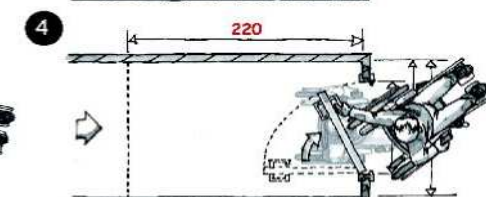
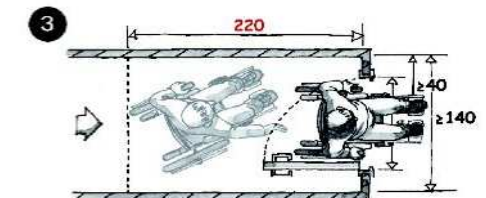
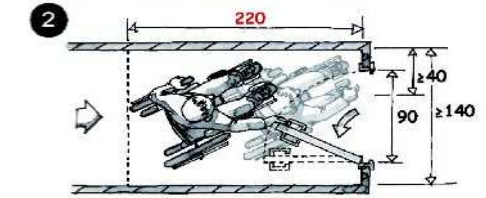
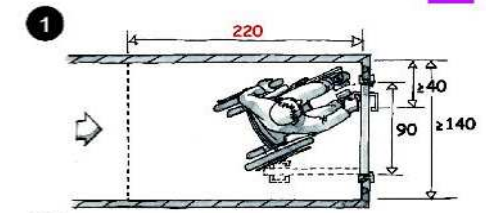
Un marquage est à réaliser sur les portes vitrées pour éviter tout incident à une hauteur de 1,1 m et 1,6 m sur 5 cm de large.



• Accès frontal

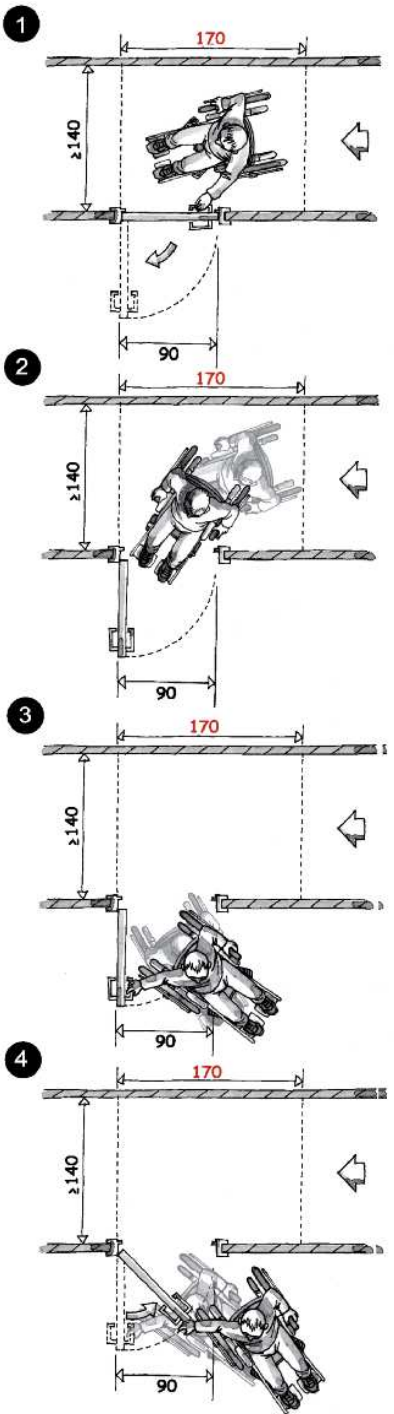
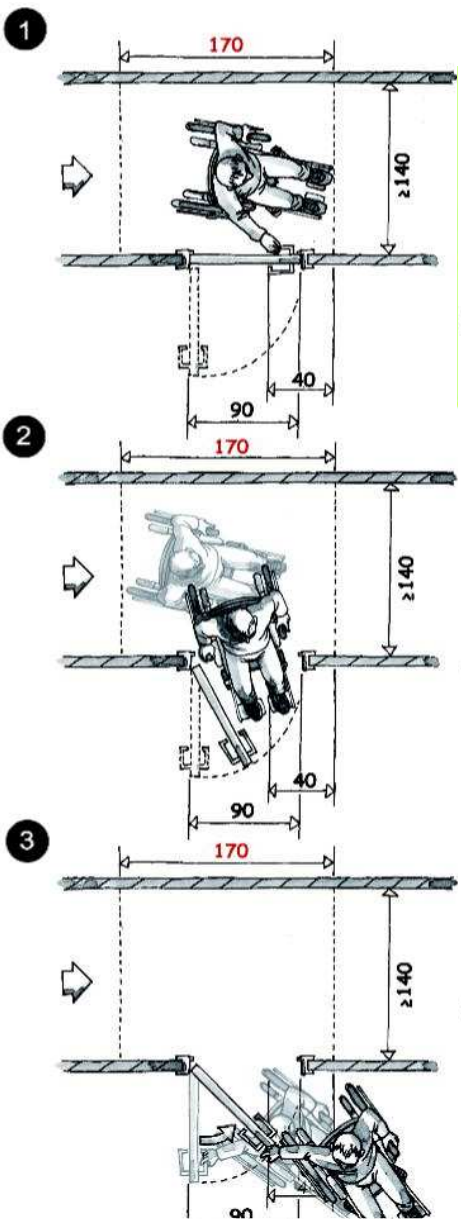


Ouverture de porte en poussant



Ouverture de porte en tirant

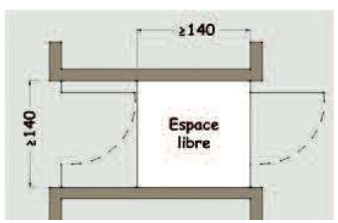
• Accès latéral



Le positionnement de l'espace de m dépend du sens d'ouverture de la poi l'impératif d'atteinte de la poignée.



3. Sas



Les sas doivent permettre le passage et la manœuvre des fauteuils roulants. L'espace du sas doit comprendre l'aire de débattement de la porte et l'aire de manœuvre d'un fauteuil roulant.

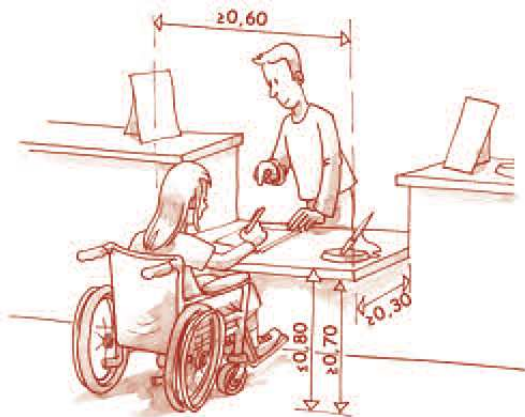
Pour les métiers relevant de l'alimentation, l'accès des animaux, notamment des chiens est interdit, à l'exception des chiens guides de personnes malvoyantes.

1. Comptoir d'accueil

L'accueil dans les ERP s'effectue le plus souvent grâce à une banque d'accueil ou un comptoir.

Les banques d'accueil doivent pouvoir être utilisées assis comme debout et permettre la communication visuelle entre les usagers et le personnel. Prévoir un espace d'usage de 1,3 m sur 0,8 m pour recevoir une personne en fauteuil devant le comptoir d'accueil.

Lorsque l'accueil est sonore il doit être équipé d'un système d'amplification par boucle magnétique et indiqué par un pictogramme. Le poste d'accueil doit avoir un éclairage minimal de 200 lux.



On recommande une largeur d'accès plus importante que le minimum à 0.6 m.

2. Zone d'attente

Lorsqu'il y a une zone ou une salle d'attente avec des sièges, prévoir également un espace d'usage de 1,3 m sur 0,8 m pour accueillir une personne en fauteuil.

3. Information

Les informations à destination des clients doivent être le plus lisible possible : contraste et taille des caractères, éclairage, hauteur de l'affichage. La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes. Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

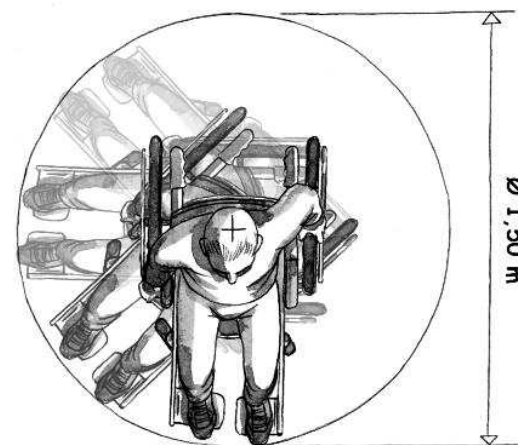


1. Les circulations horizontales

Les caractéristiques de dimensions sont les mêmes que pour un cheminement extérieur. La largeur minimale d'un couloir doit être de 1,4 m libre de tout obstacle, avec la possibilité d'un rétrécissement ponctuel à 1,2 m. L'aménagement d'un espace de manœuvre pour faire demi-tour n'est pas obligatoire dans un couloir rectiligne, mais doit être fait à chaque changement de direction. Le passage libre en hauteur est de 2,2 m minimum. L'éclairage doit être de 100 Lux minimum en tout point mesuré au sol. Le revêtement de sol doit être non glissant et non réfléchissant.

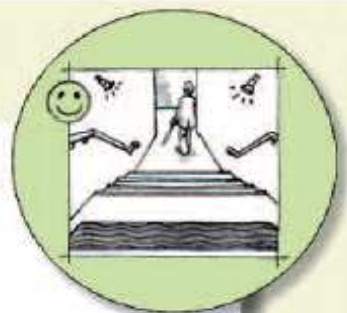
L'encombrement d'un fauteuil roulant manuel étant de 1,20 m x 0,75 m, un espace d'usage de 1,3 m sur 0,8 m doit être prévu devant chaque équipement (exemple : machine à café). (2 espaces facilement disponibles pour 50 places assises).

L'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est à prévoir près de la porte d'entrée côté intérieur et devant la caisse de paiement.



Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour.

Escaliers, mains courantes



Bande d'éveil de vigilance en haut de l'escalier à 0,50 m de la 1ère marche par contraste visuel et tactile

La première et la dernière marche de l'escalier doivent être pourvues d'une contremarche visuellement contrastée avec une hauteur comprise entre 10 et 16 cm.

Dimensions d'un escalier :

- Largeur entre les 2 mains courantes > 1,20m (minima 1 m)
- Largeur entre 2 parois e 1,40m
- Hauteur des mains courantes comprise entre 0,80 m et 1 m
- Hauteur des marches: < 16cm • Largeur du giron: > 28cm

Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche, sans gêner la circulation. Elles seront installées en continu notamment sur un demi-palier. Les nez de marches doivent être de couleur contrastée, antidérapants et ne pas présenter de débord par rapport à la contremarche. L'éclairage doit être de 150 Lux minimum en tout point mesuré au sol.

Pour le confort d'usage d'un escalier, la hauteur des marches (h) et le giron (g) doivent respecter la relation de Blondel, basée sur l'amplitude du pas moyen : $60 \text{ cm} < 2 \text{ h} + \text{g} < 64 \text{ cm}$

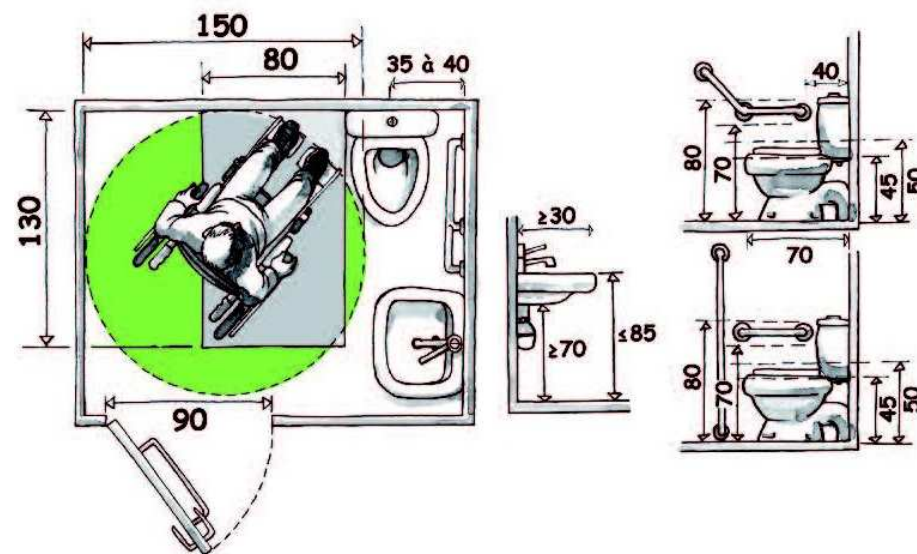
Lorsqu'on dispose d'un ascenseur qui donne accès à un espace ouvert au public, celui-ci doit répondre à la norme NF EN 81-70 (chiffre en relief, touche rétro-éclairée, annonce sonore, miroir,...). L'installation d'un élévateur (qui ne remplace pas un ascenseur) nécessite une demande de dérogation.



Les établissements ayant des sanitaires ouverts au public (garage, soins esthétiques, restaurants,...) doivent disposer d'un cabinet d'aisance aménagé pour les personnes handicapées en fauteuil roulant et comporter un lavabo accessible, de même pour les douches.

1. Le WC

Le cabinet doit au minimum comporter une zone de transfert (partie grisée sur l'image) sur le côté de la cuvette. Le cercle de giration (partie verte) s'il ne peut être à l'intérieur, doit se situer juste après la porte, mais il s'agit d'une tolérance pour l'existant.



L'ouverture de la porte doit se faire vers l'extérieur avec la possibilité de déverrouiller. Lorsque l'on dispose d'un plus grand espace, on peut prévoir une zone de transfert de chaque côté de la cuvette avec des barres d'appui relevables. Attention à laisser un espace suffisant d'environ 40 cm entre la cuvette et le lavabo.

Attention à renforcer les fixations des équipements et notamment pour les barres d'appui.

Une barre sur la porte facilitera sa fermeture.

Le miroir sera soit inclinable, soit posé sur le bord supérieur du lavabo, permettant l'usage par une personne assise ou debout (bas des miroirs 1,05 m). La hauteur des autres dispositifs (porte-savon, séchoir, chasse d'eau...) sera < 1,30 m.

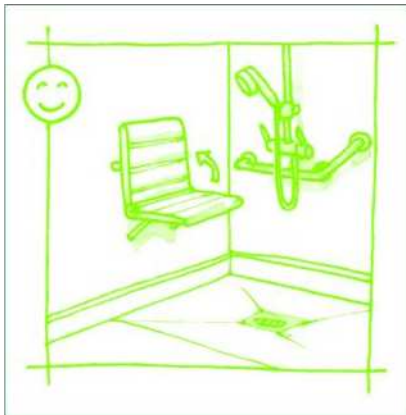
Lorsqu'il y a un sas comme pour les restaurants (obligation liée à l'hygiène), il faut au moins un espace hors débattement des portes de 1,40 sur 1,20 m.

2. La douche

Dans les ERP lorsqu'il existe des douches ouvertes au public, au moins une doit être aménagée pour les personnes handicapées en fauteuil roulant.

Les cabines de douche aménagées doivent comporter en dehors du débattement de la porte :

- un espace de manœuvre permettant de faire ½ tour (\varnothing 1,5 m)
- un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout
- un espace d'usage de 1,30 m sur 0,80 m
- un siphon de sol
- des équipements accessibles en position assise notamment des patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositif de fermeture des portes.



La hauteur d'assise doit être comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les barres d'appui doivent comporter une partie horizontale positionnée entre 0,70 m et 0,80 m de hauteur. L'accessibilité est plus facile à réaliser avec une douche plutôt qu'une baignoire. Un mitigeur thermostatique ou à limitation de chaleur évitera aux personnes de se brûler. Un siège de douche relevable permettra l'utilisation par toute personne.

L'éclairage

L'éclairage des établissements recevant du public est déterminé en nombre de lux.

Cheminement extérieur	20 lux
Poste d'accueil	200 lux
Circulations intérieures horizontales	100 lux
Escaliers et équipements mobiles	150 lux
Circulations piétonnes des parcs de stationnement	50 lux
Tout autre point des parcs de stationnement	20 lux

Eclairage artificiel mesuré au sol et à respecter a minima en tout point des cheminements ou de la pièce et sans zone d'ombre. Il est préférable d'avoir une extinction progressive pour un système temporisé. Dans le cas d'un fonctionnement par **détection de présence**, la détection doit couvrir l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives doivent obligatoirement se chevaucher.

Des **couleurs** contrastées associées à un bon niveau d'éclairage, offrent une meilleure orientation aux personnes malvoyantes.

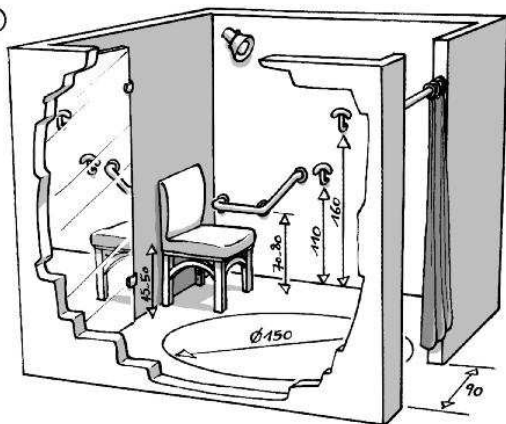
Il est important de veiller à ce que le positionnement d'éventuels **miroirs** ou autres surfaces réfléchissantes ne crée ni éblouissement du fait de l'éclairage, ni risque de confusion dans le cheminement du fait des reflets.

Privilégiez dans le choix des lampes celles qui apportent un IRC (Indice de Rendu de Couleur) de qualité, 80 au minimum sur une échelle allant jusqu'à 100. Un positionnement judicieux améliorera la valeur d'éclairage.

La cabine d'essayage

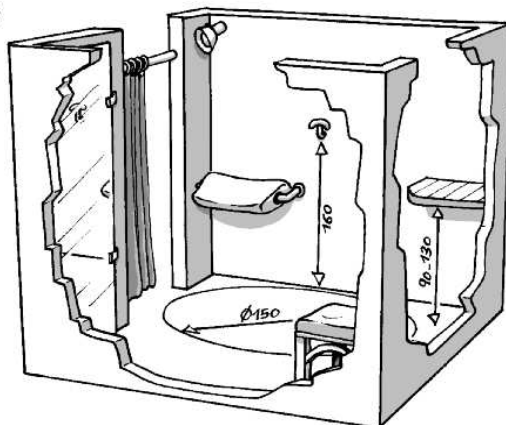
Lorsqu'il y a lieu à déshabillage ou essayage en cabine, au moins une cabine doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable. Les cabines aménagées doivent être installées au même emplacement que les autres cabines lorsque celles-ci sont regroupées.

VUE (A)



Il faut veiller à ce que le siège soit suffisamment solide et stable et disposer des patères utilisables en position debout ou assise.

VUE (B)



Les cabines aménagées doivent comporter en-dehors du débattement de porte éventuel :

- un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour
- un équipement fixe ou mobile permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout » (siège ischiatique).

Les bonnes pratiques

- **Mettre à disposition une ou plusieurs chaises** permettant aux personnes de s'asseoir si elles ont des difficultés à rester debout lors d'attente dans le magasin ou des « repose-fesses » si l'espace n'est pas suffisant.
- Veiller à ce que les **accès** (trottoir, porte d'entrée et espace libre devant le comptoir) **ne soient pas encombrés par des présentoirs ou tout autre obstacle**. Attention à tout objet ou meuble présentant des dangers de part leur emplacement ou leur forme. Retirer les obstacles dangereux comme les affiches publicitaires, les présentoirs ou les meubles des entrées **pour diminuer le risque de trébuchement ou de chute**. Le stationnement sur un passage clouté représente une vraie difficulté.
- **Disposer vos produits en libre service à une hauteur comprise entre 90 et 130 cm**, pour que les personnes en fauteuil puissent les attraper.
- Lorsque vous servez une personne ayant une déficience visuelle, mentionnez-lui votre nom. Demander lui le sien, pour pouvoir vous adresser à elle directement.
- **En cas de client avec un handicap auditif, le personnel pourra avoir le réflexe d'engager la communication par écrit à l'aide d'un bloc papier et d'un stylo toujours laissés à cet effet à proximité du comptoir** pour assurer une bonne réactivité du personnel. Placez-vous en face des clients sourds ou malentendants. Ils peuvent peut-être lire sur les lèvres. Ne touchez pas à votre bouche et assurez-vous que le client vous comprend.
- Permettre au personnel à **l'accueil** d'être à l'aise face à des **personnes handicapées ou âgées**. Réaliser un **recueil de préconisations destiné à l'information et à la sensibilisation de votre personnel et aux nouveaux recrutés** pour traiter l'ensemble de la clientèle avec respect et dignité. Former le personnel à ce type de clientèle. Si vous ne savez pas quoi faire, demandez simplement à la personne de vous expliquer comment vous pouvez l'aider.
- **Faites preuve de patience**. Les personnes ayant certains types de handicaps peuvent avoir besoin d'un peu plus de temps pour vous comprendre et pour vous répondre.

1. L'ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce)

Cette aide concerne les entreprises artisanales et commerciales existant depuis plus de 6 mois, et les reprises d'entreprises (sans délai).

Elles doivent réaliser un chiffre d'affaires de moins de 1 000 000 €, et occuper moins de 10 salariés. Certaines activités sont exclues (hôtellerie, restauration de tourisme, brocanteurs, antiquaires, cabinets conseils, bureaux d'études, activités saisonnières...)

L'aide consiste en une subvention de 20 % du montant H.T des investissements.

Ceux-ci doivent être d'au moins 5 000 € et sont plafonnés à 75 000 €.

Pour certains types d'investissements, l'aide pourra être portée à 30 %.

Sont concernés le matériel de production, les travaux d'aménagement et de construction (mises aux normes incluses), les véhicules de tournée et les véhicules ateliers (sous certaines conditions).

Les O.R.A.C sont d'une durée ponctuelle (2 ans en général) et applicables uniquement sur un territoire prédéfini.

Trois O.R.A.C. sont actuellement en cours en Haute-Marne :

O.R.A.C. du Pays de Chaumont

O.R.A.C. du Pays Nord Haut-Marnais (hors ville de Saint-Dizier)

O.R.A.C. du Pays de Langres

Renseignements et constitution des dossiers auprès de :

O.R.A.C. du Pays Nord Haut-Marnais :

Pays Nord Haut-Marnais

Hôtel de Ville

52130. Wassy

tél : 03.25.06.65.10 fax : 03.25.55.28.20

O.R.A.C. du Pays de Langres :

Pays de Langres

10, rue du Cardinal Morlot

52200 LANGRES

Tél : 03.25.88.04.04 fax : 03.25.88.04.44

O.R.A.C. du Pays de Chaumont :

Pays de Chaumont

4 bis, avenue du Souvenir Français 52000 Chaumont

tél : 03.25.31.67.37 fax : 03.25.31.17.38



2. L'Aide à l'Artisanat du Conseil Général

Cette aide revêt la forme d'un prêt à taux 0 % accordé par de Conseil Général de la Haute-Marne aux entreprises artisanales, dont le dirigeant est qualifié.

Le montant du prêt correspond à 35 % du montant de l'investissement pour les entreprises de moins de 3 ans (création d'entreprise ou reprise en milieu rural). Pour les entreprises ayant plus de 3 ans d'existence, et celles reprises dans les villes de Chaumont, Langres et Saint-Dizier, le montant du prêt est fixé à 20% du montant de l'investissement.

La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €.

Ce prêt est garanti par une caution d'une tierce personne solvable, ou par caution bancaire.

Les investissements éligibles : matériel de production, véhicule utilitaire, première informatisation de l'entreprise, aménagement de locaux professionnels, construction de locaux professionnels.

S'adresser auprès de :

Votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat
ou auprès du Conseil Général de Haute-Marne

3. Les aides Agefiph

L'objectif est d'aider les entreprises à recruter des personnes handicapées ou à aménager les postes des salariés handicapés.

Toutes les entreprises du secteur privé et du secteur public soumises au droit privé peuvent solliciter l'Agefiph, quel que soit leur effectif et qu'elles soient ou non soumises à l'obligation d'emploi de personnes handicapées. L'entreprise doit être domiciliée en France, et employer ou projeter d'employer des salariés handicapés travaillant sur le territoire français. Les entreprises signataires d'un accord agréé ou de branche portant sur l'emploi des personnes handicapées peuvent bénéficier des aides de l'Agefiph sous certaines conditions.

Le montant des aides et les investissements éligibles sont étudiés au cas par cas.

Pour en savoir plus : www.agefiph.fr

Pour plus d'informations...

Vous êtes un professionnel du bâtiment ou une entreprise

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-MARNE

9 rue Decrès BP 12053 52902 CHAUMONT cedex 09

Contact : Francis RAULLET

Tél. : 03.25.32.19.77 - Fax : 03.25.32.89.50

chaumont@cma-haute-marne.fr site internet : cma-haute-marne.fr

CAPEB Haute-Marne

8 boulevard Barotte

BP 54

52002 CHAUMONT cedex

Tél.03.25.35.04.20 - Fax 03.25.35.04.29

capeb@capeb-haute-marne.fr

Vous êtes une collectivité locale, une entreprise ou un particulier

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME & D'ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE-MARNE

12 rue du capitaine Tassard

52000 CHAUMONT

Tél. : 03.25.32.52.62 - Fax : 03.25.02.37.17

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-MARNE

26, av du Général Leclerc

52000 CHAUMONT

Tél. : 03.25.30.31.68

Document téléchargeable : www.cma-haute-marne.fr

Document reproduit avec l'aimable

autorisation

de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

du Val d'Oise



***Chambre de Métiers
et de l'Artisanat***

Haute-Marne